



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 166 DU 03 JUILLET 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **PREFECTURE DU NORD**

Arrêté du 02 juillet 2020 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus  
+ Annexe

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des Douanes et Droits Indirects

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté du 03 juillet 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale Département du Nord

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Décision N°2020/30 du 02 juillet 2020 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur André MATYLA

Décision N°2020/31 du 02 juillet 2020 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Stéphane MARESCAUX



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE  
FORMATION DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 12 juin 2020 accordée à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 50 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré jusqu'au 10 juillet 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 50 du décret n°2020-663 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

Article 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

Article 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

Article 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Romain ROYET

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
LE GOUEZE	Hélène	Docteur	Journée dépistage QPV à JEUMONT	ARS	59	Salle du Foyer Timmermans- bd de Lessines- JEUMONT	02/07/2020 -09h00	02/07/2020 - 13h00
BARDOUX	Alain	Docteur	Journée dépistage QPV à JEUMONT	ARS	59	Salle du Foyer Timmermans- bd de Lessines- JEUMONT	02/07/2020 -09h00	02/07/2020 - 18h00
GINESTET	David	Docteur	Journée dépistage QPV à JEUMONT	ARS	59	Salle du Foyer Timmermans- bd de Lessines- JEUMONT	02/07/2020 -09h00	02/07/2020 - 18h00
TILMANT	Laetitia	Docteur	Journée dépistage QPV à Cambrai	ARS	59	Salle des sports Mayeux- rue du rambouillet- CAMBRAI	09/07/2020 - 08h30	09/07/2020 - 18h00
SKAF	Julien	Docteur	Journée dépistage QPV à Cambrai	ARS	59	Salle des sports Mayeux- rue du rambouillet- CAMBRAI	09/07/2020 - 08h30	09/07/2020 - 18h00
BOURDREZ	Emmanuel	Docteur	Journée dépistage QPV à LEQUESNOY	ARS	59	Centre Lowendal- Rue Juhel, 59530 LE QUESNOY	07/07/2020 - 09h00	07/07/2020 - 18h00
ARCHIN	Valérie	Docteur	Journée dépistage QPV à LEQUESNOY	ARS	59	Centre Lowendal- Rue Juhel, 59530 LE QUESNOY	07/07/2020 -09h00	07/07/2020 - 13h00





Direction interrégionale  
des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Secrétariat général interrégional

**Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

---

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

**DÉCIDE**

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECRESSAC, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Raphaël SPILLMANN et Jean-Marc DEMEYERE, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles et Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Gilbert BELTRAN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL et Thibaut ROUGELOT, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles et Inspecteur principal des douanes de seconde classe, Chef du pôle action économique.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Philippe MARNAT, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Charles BIRDEN et Jean-Michel POLLET, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteurs principaux des douanes de première classe, respectivement Chef du pôle action économique et Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Adjointe au Directeur interrégional ;
- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de seconde classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de deuxième classe fonctionnelle, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de première classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

**L'Administrateur supérieur des douanes,  
Directeur interrégional à Lille**

  
**Eric MEUNIER**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale**  
Département du Nord

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2017 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale adjointe des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à Madame Frédérique BOURA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France par intérim ;

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** - Subdélégation de signature est accordée à Madame Catherine BOURLET, cheffe de l'Unité Départementale du Nord pour signer la totalité des actes suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

**Article 2** - L'arrêté du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé à compter du 1er juillet 2020.

**Article 3** - Madame Frédérique BOURA, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim des Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le

**03 JUIL. 2020**

Pour le Préfet,  
La directrice régionale des affaires culturelles par intérim,



Frédérique BOURA

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION n° 2020/30**  
**Portant délégation de signature de la directrice générale**  
A Monsieur André Matyla

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, nommée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 09 décembre 2015 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 et de son actualisation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur André Matyla, chargé de gestion technique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom :

-les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie pour commission d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF Nord-Pas de Calais.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 8 juillet 2020.

A Lille le **02 JUIL** 2020

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

André Matyla



**DECISION n° 2020/31**  
**Portant délégation de signature de la directrice générale**  
A Monsieur Stéphane Marescaux

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, nommée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 09 décembre 2015 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;  
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;  
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 et de son actualisation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Stéphane Marescaux, chargé de gestion technique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom :


-les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie pour commission d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF Nord-Pas de Calais.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 8 juillet 2020.

A Lille le 27/06/2020

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,  
Loranne Bailly



Lu et accepté,  
Stéphane Marescaux

